



## ARRETE MUNICIPAL N°01/2026

### Portant règlementation de la circulation sur la commune de Labaroche de la ROUTE D'ORBÉY JUSQU'À LA CROIX DE FAITE

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4, L2542-2.2 et L2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

**Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du règlementaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de légiférer la voirie mentionnée ci-dessous pendant la période hivernale de manière à préserver des accidents liés aux conditions météorologiques (neige, verglas)

**Le Maire de LABAROCHE**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation est interdite pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 15 Mars inclus sur l'axe suivant :

- De la « Route d'Orbey » (Départementale 11) jusqu'à la « Croix de Faite »

**Article 2 :** La circulation sur cet axe est interdite, dans les deux sens de circulation, à l'exception des :

- Riverains
- Véhicules incendie & secours,
- Véhicules du service technique de la commune,
- Prestataires de déneigement,
- Autorisations expresses de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Direction des Routes et des Transports du Haut-Rhin

*Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.*

LABAROCHE, le 5 janvier 2026

La première Adjointe,

Catherine OLRÉ

